

Utilisation des produits chimiques : consignes de sécurité

Le système européen de classification et d'étiquetage des produits chimiques, basé sur le Système Général Harmonisé (SGH), est entré en vigueur en décembre 2010.

L'étiquette du produit doit obligatoirement porter les indications suivantes :

– un ou plusieurs pictogrammes SGH de DANGER choisi(s) parmi les 9 pictogrammes du tableau ci-contre ;

– une mention d'avertissement en rouge :

ATTENTION pour les produits les moins agressifs et

DANGER pour les produits les plus agressifs ;

– une ou plusieurs mention(s) de danger. Chaque phrase correspond à un code formé par la lettre H suivie de 3 chiffres.

L'étiquette peut comporter aussi une mention additionnelle de danger dont le code est EUH suivi de 3 chiffres ;

– un ou plusieurs conseil(s) de prudence pour manipuler le produit en toute sécurité. Chaque conseil correspond à un code formé par la lettre P suivie de 3 chiffres.

Exemples de mentions de danger :

H224 : Liquides et vapeurs extrêmement inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence et vertiges.

H350 : Peut provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH014 : Réagit violemment au contact de l'eau.

EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH059 : Dangereux pour la couche d'ozone.

Exemples de conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P351 : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.

 SGH01 DANGER D'EXPLOSION	 SGH02 DANGER D'INCENDIE
 SGH03 PRODUITS COMBURANTS	 SGH04 GAZ SOUS PRESSION
 SGH05 DANGER DE CORROSION	 SGH06 DANGER DE TOXICITÉ AIGUË
 SGH07 DANGER SUR LA SANTÉ	 SGH08 DANGER POUR LA SANTÉ
 SGH09 DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	



@ Liste complète sur le site de l'UNECE **annexe 3** :
http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev02/02files_f.html

 MATIÈRES EXPLOSIVES (E)	Jusqu'en juin 2015, l'ancien système de classification et d'étiquetage des produits est toléré. Cet étiquetage associe un ou plusieurs pictogrammes avec des phrases de risque (notées R) et des conseils de sécurité (notés S).		
 MATIÈRES INFLAMMABLES (F)	 MATIÈRES CORROSIVES (C)	 MATIÈRES TOXIQUES (T)	
 MATIÈRES COMBURANTES (O)	 DANGEREUX POUR LA SANTÉ (X)	 DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (N)	